

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-001

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie,
ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSIÉ Damien,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Étaient absents : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, COURNUT Evelyne,

Monsieur Benoît DEILHES a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 20 octobre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique
du jeudi 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 20 octobre 2022.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Benoît DEILHES.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-002

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 3 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 1)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	23/11/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Étaient absents : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, COURNUT Evelyne,

Monsieur Benoît DEILHES a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Révision annuelle du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire de l'appartement situé lieu-dit « le bourg » au-dessus de l'école que Monsieur BURGY Marc loue depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n°2015-12-001 portant établissement d'un contrat de bail à compter du 1^{er} janvier 2016 avec une révision annuelle du loyer,

Vu le bail signé le 1^{er} janvier 2016 entre les parties indiquant qu'il serait procédé chaque année à la révision du loyer communal en fonction de la variation de l'I.N.S.E.E. (+3,49 % au troisième trimestre 2022 avec une valeur IRL de 136.27). Il est proposé une augmentation plus faible que la proposition de l'INSEE soit un loyer de 495 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alexandre ROUMIGUIÉ)

- de procéder à la révision annuelle du loyer communal,
- de fixer l'augmentation du loyer à + 2,21%, soit un loyer mensuel à 495,00 euros,
- d'appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Benoît DEILHES.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-003

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Étaient absents : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, COURNUT Evelyne,

Monsieur Benoît DEILHES a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Demande de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 au locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école – Monsieur BURGY Marc,

Depuis 2022 le mode de paiement et par conséquent le mode de calcul des ordures ménagères a été modifié.

La commune a payé 1097 € de taxe foncière avec un montant TEOM de 303 euros.

Après plusieurs appels auprès du centre des impôts fonciers de Cahors nous avons réussi à définir le prix correspondant à l'appartement situé au-dessus de l'école. Le montant des ordures ménagères concernant le logement s'élève à 117,67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de DEMANDER le versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école, Monsieur BURGY Marc,
- d'EMETTRE un titre de paiement de la somme de 117,67 € à Monsieur BURGY Marc pour l'année 2022,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Benoît DEILHES.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-004

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	23/11/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Étaient absents : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, COURNUT Evelyne,

Monsieur Benoît DEILHES a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

Monsieur le Maire explique que le 1° de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Toutefois, l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le 8^{ème} alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». A ce titre, il est conseillé d'établir une clé de partage entre les communes et la Communauté de communes au regard du coût des équipements supportés par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur le partage des produits de la taxe d'aménagement avec des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la délibération communautaire DC/2022 qui a approuvé la clé de répartition afin de partager le produit de la taxe d'aménagement comme suit : 100% aux communes et 0% à la CCPLL des dépenses d'investissement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le **29 NOV. 2022**

ID : 046-214600231-20221128-2022_11_004-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER la clé de répartition afin de partager le produit de la taxe d'aménagement somme suit : 100% aux communes et 0% à la CCPLL des dépenses d'investissement,
- de DIRE que les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement seront fixées par délibérations concordantes avec les communes membres,
- de CONFÉRER à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Benoît DEILHES.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-005

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Étaient absents : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, COURNUT Evelyne,

Monsieur Benoît DEILHES a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2334-1, à L2334-23,

Vu l'ordonnance n°59 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2022 était de 59 428 mètres linéaires,

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années,

Considérant le recensement effectué par des services spécialisés,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le linéaire réel à ce jour est de **67 729 mètres linéaires**, soit 8 301 mètres linéaire de différence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'ARRÊTER le linéaire de la voirie communale à **67 729 mètres linéaires** dont 64 595 m linéaire de VOIES, 482 m linéaire de RUES et 2 552 m linéaire de PLACES.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2023,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.



Le Maire

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Benoît DEILHES.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 NOV. 2022

TABLEAU RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2022

VOIES en mètres linéaires			
Rau	215	Peyroustel	235
Toulze	130	Quercy	255
Ganil	150	Perrinet	270
Terride Bas	615	Courpet Haut	140
Carroul	1 005	Lacave Haute	150
La Plane	70	Font d'Armoine	290
Traverse Helios	870	Pech Agudel	2 800
Pech de Bouysse	215	Barrat	600
Sejalio	350	La Sejalio	100
Carretier	50	Marot 1	120
Les Boudines	950	Chemin Marot	120
Haut Loubéjac	490	Bouriasse	150
La Glacière	400	Léoure	700
Albugues	335	Le Bragayre/Puylaroque	240
Roques	255	La Cave Merlane	650
Marot	80	Loubéjac/Pailhas	1 850
Pomiès	200	Rauzas/St Génies	1 995
Albos	620	Loubéjac limite de Latbenque	4 375
Le Péchet	425	Traverse de Malmont	1 750
Le Roussel	105	Hélios	580
Messines	150	Traverse de Caminel/Barrat/Cantarel	2 290
Servie Basse	905	Malminot (viaduc)	1 170
Servie Haute	870	Lacave/Merlanes	730
Lartigue	810	St Fleurien Moulinet	1 385
Notre Dame	315	Savignac/Lapenche	570
Clavel	1 505	Traverse de Gaubille/Latargue	1 050
Le Faure	525	CD Montalzat par Alibert CD Puylaroque	2 620
Pech Grand	700	Le Bragayre/Puylaroque	1 140
Vicary	530	Le Bragayre/St Jean des Arades	990
Groumard	320	CD Lapenche par Alibert CD Puylaroque	3 470
Le Boutic	570	Olives	860
Belle Oreille	330	Perell	780
Traverse Pax	530	Galdus	1 870
Pax	700	Gary Haut	430
Courpet Haut	230	Gary Bas	230
Courpet Bas	155	Merlanes	95
Fombaudou 1	370	Barrau	200
La Vaissière	560	St Fleurien	150
Pech Cahors	940	Chemin de Pomiès	460
Bigot	230	Pourtaille	770
Traverse Barthe	370	Terride	1 390
Barthe Haute	360	Penchenies	1 100
Barthe Bas	230	Combe de sendrou	635
Cantarel	90	Pech Prunel	550
Les Bouyssoles	90	RUES en mètres linéaires	
Geysse	240	Rue du Château	307
St Marc	350	Rue haute du Château	100
Maraval	480	Route de la Figouze depuis la RD56	75
Lamothe	140	PLACES en mètres linéaires	
Sicardin	285	Place de l'Eglise	1 654
La Rivière	150	Place de la Mairie	144
Trotoco (Vayssières)	110	Place du Barry	294
Fombaudou 2	470	Place du Château	460
Alnoyer	250	TOTAL en mètres linéaires	67 729 ml
		Commune de BELFORT DU QUERCY - Lot	

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le **29 NOV. 2022**

ID : 046-214600231-20221128-2022_11_006-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-006

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 4 ; CONTRE : 5 ; ABSTENSION : 1)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	23/11/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Étaient absents : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, COURNOT Evelyne,

Monsieur Benoît DEILHES a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Modalité de fonctionnement du RASED : demande de participation,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés (RASED) est domicilié depuis septembre 2012 à l'école publique de Lalbenque, précédemment le siège était à Castelnau-Montratiér.

Une nouvelle psychologue a été nommée en septembre 2022 en remplacement suite à un départ à la retraite. Le RASED avait sollicité par le passé une participation financière de 2€/élève pour chaque commune adhérente. Cette participation permet l'achat d'équipement et de fournitures pédagogiques, fournitures de bureau, tests psychologiques dans l'intérêt d'une meilleure prise en charge de l'enfant et d'un apport toujours plus qualitatif ainsi qu'un renouvellement de matériel indispensable à son activité.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le budget du RASED nécessite d'être relancé avec de nouvelles participations pour donner à la psychologue les moyens de fonctionner. Ces participations seront à verser à la commune de Lalbenque dont les coordonnées bancaires sont jointes à la présente délibération. La commune sert de boîtes aux lettres et peut communiquer à tout moment le montant des recettes encaissées et le montant des dépenses réalisées avec le budget imparti. Il est demandé le versement de 2€/élève soit 84 € pour les 42 élèves présents au sein de l'école communale de Belfort du Quercy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A 1 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Damien RESCOUSSIÉ, Annie MARTY, Dorothee CASTELNAU, Alexandre ROUMIGUIÉ)
et 5 voix CONTRE (Josiane CONTE, Jean-Marc ROBERT, Alain ESCOBOSA, Laurette FOISSAC, Benoît DEILHES).

- de NE PAS AUTORISER le versement annuel de la participation à raison de 2€/élève scolarisé pour les écoles maternelle et élémentaire sur le compte de la mairie de Lalbenque au profit du RASED, soit la somme de 84 Euros pour l'année scolaire 2022/2023



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Benoît DEILHES.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **29 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29 NOV 2022

ID : 046-214600231-20221128-2022_11_007-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-007

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien,

Était excusée : PERIÉ Cécile.

Étaient absents : FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, COURNUT Evelyne,

Monsieur Benoît DEILHES a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Recensement de la population : création de deux postes d'agents recenseurs et détermination de la rémunération,

L'INSEE impose à la commune de Belfort du Quercy de réaliser en 2023 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier et se terminera le 18 février 2023.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2017 compte tenu que l'adressage ne sera pas en fonction en janvier 2023. Le changement majeur est que le recours à la déclaration via internet est proposé d'office dans un premier temps.

Pour cette collecte comme pour les années passées, il sera recruté deux agents recenseurs.

Les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation animée par l'INSEE début janvier. Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Ilona RAYNALDY et du superviseur désigné par l'INSEE, Monsieur Jean-Denis BIROT.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts », à savoir 2 districts pour notre Commune.

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire d'un montant de 1 077 Euros, afin de permettre de financer en partie le travail des agents recenseurs. (Dotation en baisse par rapport à 2017).

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il est proposé une rémunération égale de 650 € brut versée en février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- la CRÉATION de deux emplois de non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison des postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 19 février 2022.

- d'ATTRIBUER à chaque agent recenseur la somme de 650 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023 (pour les frais de transport, de formation, d'opération de collecte...) versée sur la rémunération du mois de février 2023.



Le Maire,
Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,
Benoît DEILHES.

inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.